



Comité Des Fêtes de Saint-Aubin de Médoc

Candidature en tant qu'exposant au Marché de Noël

26 novembre 2022 de 10 h 00 à 17 h 00

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Catégorie de votre stand à préciser svp (bijoux, vins, nourriture, décoration, etc...)

.....

1. Souhaite réserver (cocher une case ci-dessous) :

- un emplacement sous tente de 3m x 3m à 15€
- un emplacement sous tente de 4,5m x 3m à 22€
- un emplacement sous tente de 6m x 3m à 30€
- un emplacement de mètre(s) linéaire(s) à 4€ le mètre avec ma tente ou mon parasol de marché personnel de dimensions :

Le nombre d'emplacement étant limité, la validation de votre inscription est liée à la disponibilité des tentes ainsi qu'à la catégorie de votre stand

2. En cas de besoin de matériel supplémentaire (dans la limite des stocks disponibles) :

- Souhaite réserver : table(s) à 10€ la table
- Souhaite réserver : grille (s) à 1€ la grille
- Souhaite réserver : chaise(s) [gratuite(s)]
- Souhaite avoir un branchement électrique à 2€

3. Accepte sans réserve les conditions du règlement joint et m'engage à les respecter.

Ci-dessous les pièces à joindre obligatoirement au bulletin signé :

- **Le règlement par chèque établi à l'ordre du Comité Des Fêtes de € correspondant à :**

Un emplacement	= €
10 € x table(s)	= €
1 € x grille(s)	= €
Un branchement électrique	= €

Le règlement ne sera encaissé qu'après la manifestation

- **Un chèque de caution d'un montant de 50 euros ; il sera restitué à la fin du marché de Noël à 17h.**
- **La copie recto verso de votre carte d'identité**
- **Un extrait KBIS de votre société, ou extrait d'immatriculation SIRET**

ATTENTION : Merci de nous retourner un dossier complet sans quoi il ne sera pas pris en compte.

Dossier à retourner à :

Comité Des Fêtes - Mairie de Saint-Aubin de Médoc - Route de Jolibois - 33160 Saint Aubin de Médoc.

Le dossier peut également être déposé à l'accueil de la mairie de Saint-Aubin de Médoc.

Votre inscription sera validée par le Comité Des Fêtes dès que possible.

Fait à le / / 2022

(Lu et approuvé + signature)

Manifestation organisée avec le concours de la commune de St Aubin de Médoc



Règlement du Marché de Noël du samedi 26 novembre 2022

ARTICLE 1: les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

ARTICLE 2: pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement avoir fourni la photocopie de leur pièce d'identité ainsi que l'extrait d'immatriculation KBIS ou SIRET.

ARTICLE 3: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, armes, etc.).

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, en exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera son éviction, sans aucun remboursement ni dédommagement.

ARTICLE 4: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. L'exposant ou visiteur doit se soumettre au choix de placement de l'organisateur sur le Marché de Noël.

Installation des exposants de 8h00 à 10h00. L'exposant s'engage à être actif sur le Marché de Noël de 10h00 à 17h00. Arrêt de la vente ou exposition et début du démontage à 17h00.

ARTICLE 5: L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants ou les visiteurs. Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui, en cas de gêne apportée à la manifestation, pourrait revenir sur l'autorisation accordée.

ARTICLE 6: L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité aux exposants qui l'auront réservé. L'utilisation d'une puissance supérieure à 300W est interdite.

ARTICLE 7: La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. De même à la fin de la manifestation, l'exposant est tenu de laisser son emplacement vide de tous déchets et débris qu'il devra emporter ou évacuer dans les conteneurs mis à sa disposition par la Mairie.

ARTICLE 8: Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 9: Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur.